

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52.
P : RS

VU le titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'Environnement sous le titre I du livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 autorisant la SARL LA GRANGE FORESTIERE à exploiter une carrière d'argile (bentonite) sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits « Le Thévenon » et « Lachaud », pour une superficie totale de 23 ha 10 a 1 ca ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 modifiant l'article 15 de l'arrêté du 26 août 1998 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 modifiant les articles 1, 2 et 15 de l'arrêté du 26 août 1998 précité ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la demande présentée le 8 juillet 2004, complétée le 9 septembre 2004, par la S.A. Société Française des Bentonites et Dérivés S.F.B.D. sise Quai Sud, 76470 LE TREPORT, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 17 septembre 2004 ;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières du 14 octobre 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} :

La S.A. Société Française des Bentonites et Dérivés S.F.B.D., dont le siège social est situé Quai Sud, 76470 LE TREPORT, est autorisée à exploiter en lieu et place de la SARL LA GRANGE FORESTIERE, une carrière à ciel ouvert en terre ferme d'argile (bentonite) sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits « Le Thévenon » et « Lachaud », pour une superficie totale de 23ha 10 a 1 ca.

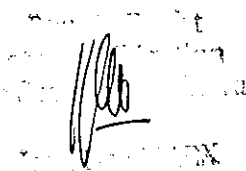
Article 2 :

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral en date du 26 août 1998 à son prédécesseur, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux en date des 16 juillet 1999 et 9 janvier 2001, portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 août 1998.

Article 3 :

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de GREZIEUX LE FROMENTAL, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 29 OCT. 2004


M. le Sous-Préfet de Montbrison



Ampliation adressée à :

- M. le P.D.G. de la SA Société Française des Bentonites et Dérivés - S.F.B.D.
Quai Sud
76470 LE TREPORT

- M. le Sous-Préfet de Montbrison

- M. le Maire de GREZIEUX LE FROMENTAL

- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées

- Archives

- Chrono.

Pour le Préfet
~~et par délégation~~
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

J. PELLET